

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----  
MINISTÈRE DE L'EAU

ET DE L'ENERGIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF WATER

RESOURCES AND ENERGY

-----  
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS  
(CIPM)**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 0 0 0 0 0 5 3 /AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 0 2 JUIN 2025  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU  
POTABLE ALIMENTEE EN ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET ELECTRIQUE  
AU LYCEE DE PK 21 L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA IIIEME,  
DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORALE (EN PROCEDURE  
D'URGENCE).

-----  
Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC –INTERVENTION D'URGENCE  
EN EAU- Exercice 2025

-----  
Imputation : 59 32 138 02 330001 523412

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**



Juin 2025

FD

## SOMMAIRE

PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	12
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	37
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	52
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	83
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	105
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	109
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	113
PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE	115
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 1: Modèle de declaration d'intention de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 2 : Modèle de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de retenue de garantie	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°7 : Lettre de soumission de la proposition technique	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n° 8 : Modelé DE Cadre du planning	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°9 : Modèle de liste du personnel à mobiliser	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°10 : Modèle De Curriculum Vitae (Cv) Du Personnel Spécialisé Proposé	
	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°11 : Références Du Candidat	Erreur ! Signet non défini.
Annexe n°12. Descriptif De La Méthodologie Et Du Plan De Travail Proposés Pour Accomplir La Mission	Erreur ! Signet non défini.
Anexe n°13 : Modele De Fiche D'information Relative Au Matériel Essentiel, Le Cas Échéant	
	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXEN°14 Modèle de Déclaration sur l'honneur de visite du site	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°12 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N°13 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PREFERABLES	
	Erreur ! Signet non défini.
PIÈCE N°14 : LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À ÉMETTRE DES CERTIFICATS	
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°15 : GRILLE D'EVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
PIECE N°16 : PLANS DE L'OUVRAGE	Erreur ! Signet non défini.



**PIÈCE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES  
DOCUMENT N°1 INVITATION TO TENDER**





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 0 0 0 0 0 5 3 /AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 01 JUIN 2025**

**LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE ALIMENTEE EN ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ET ELECTRIQUE AU LYCEE DE PK 21 L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA IIIEME, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORALE (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) exercice 2025, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable alimentée en énergie photovoltaïque et électrique au Lycée de PK 21, Arrondissement de Douala III eme, Département du Wouri, Région du Littoral (en procédure d'urgence).

**2. Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

- ✓ L'implantation du chantier ;
- ✓ Les études géophysiques et hydrogéologique ;
- ✓ Les travaux de foration ;
- ✓ Les essais de débit ;
- ✓ Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;
- ✓ L'aménagement de la tête de forage ;
- ✓ La construction d'un support en béton armé de 10 m de hauteur sous radier, pour pose des réservoirs avec toiture dalle;
- ✓ La pose de deux cubitaires PVC de 5 m<sup>3</sup> chacun ;
- ✓ La pose d'un champ solaire sur support métallique sur la toiture du château ;
- ✓ La pose d'une pompe électrique solaire hybride ;
- ✓ Le raccordement de la pompe à un mini champ solaire ;
- ✓ L'aménagement d'un local technique sous le réservoir ;
- ✓ Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir ;
- ✓ La distribution.
- ✓ La formation d'un agent de maintenance et du comité de gestion.

**3. Allotissement**

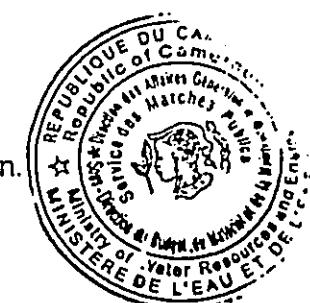
Les travaux sont en lot unique.

**4. Coût Prévisionnel**

Le coût prévisionnel en FCFA à l'issue de l'étude préalable est de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA.

**5. Délai prévisionnel d'exécution :**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.



## **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique et ayant réalisé des opérations similaires.

## **7. Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC -INTERVENTION D'URGENCE EN EAU- Exercice 2025. Imputation : 59 32 138 02 330001 523412

## **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

## **9. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce N°12). Le montant de cette caution de soumission est de cinq cent mille (500 000) francs CFA.

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de L'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3ème étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis.

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marché Publics, 3ème étage de la Tour Immeuble Ministériel N° 1 porte N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de cinquante mille ( 50 000) F CFA. La copie reçue de ce versement sera jointe au dossier de soumission. Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enrégistrer en indiquant leur adresse complète. (B.P., Fax, Téléphone, etc.).

## **12. Remise des offres :**

Pour la soumission étant en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 5 JUIN 2025 à 14 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible << copie de sauvegarde >>, en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne , les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour images .

Le candidat veillera à utiliser les logiciels de compression afin de reduire eventuellement la taille des fichiers.

### 13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### 14. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis sera effectuée en un temps. L'ouverture de l'offre administrative, de l'offre technique et de l'offre financière. Elle aura lieu dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINEE le 25/11/2020 à 15 heures le même jour, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

### 15. critère d'évaluation

#### a. critères éliminatoires:

- L'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission, ouverte des plis timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main assorti d'un récépissé de la Commission délivré par la CDEC
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après un délai de 48 heures ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon et défaillance dans l'exécution d'un marché public antérieur au cours des trois dernières années dans l'offre Technique;
- note technique inférieure à 75% de oui ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Présence d'une information financière dans l'Offre administrative ou technique ;

- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque pages et signés assortis de la mention <<lu et approuvé>>

**b. Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- présentation de l'Offre
- références du soumissionnaire ;
- matériel de chantier à mobiliser ;
- la qualification et l'expérience du personnel d'encadrement du soumissionnaire ;
- les moyens logistiques ;
- la capacité financière inférieure à 5 000 000 FCFA ;
- la méthodologie ;
- Visite de site.

**16. Attribution :**

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disant et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

**17. Nombre maximum de lot :**

Le présent marché est passé en un lot unique.

**18. Durée de validité des offres :**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) jours à partir de la date originelle de remise des offres.

**19. Renseignements complémentaires :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux bureaux ouvrables à la Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sise à Mvog Ada B.P. 70 Yaoundé.

**20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 699 37 07 48. Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 699 37 07 48 et des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 67 20 37 25 et

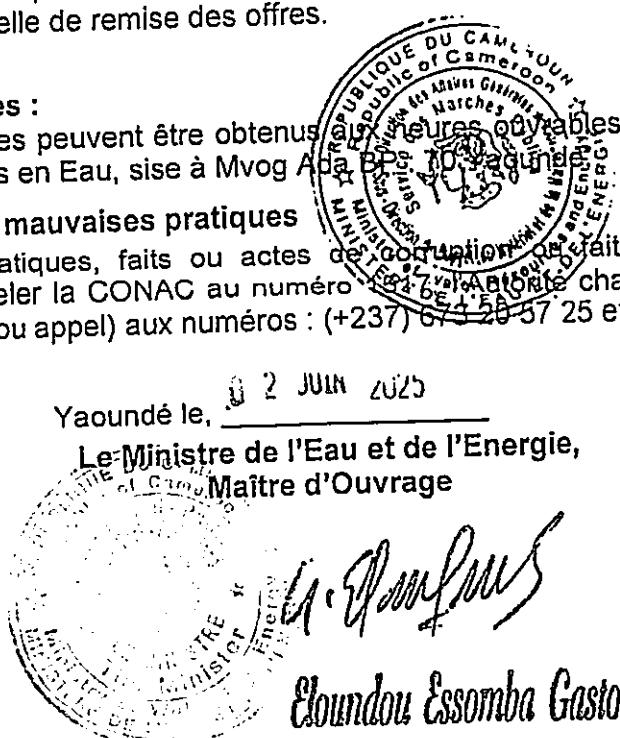
699 37 07 48.

Yaoundé le, 2 JUIN 2025

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie,  
Maitre d'Ouvrage

**Ampliations :**

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- CIPM/MINEE (pour information)
- MINEE/DMRE
- CHRONO
- ARCHIVES





## OPEN NATIONAL INVITATION FOR TENDER

N° 00000000000000000000000000000000 /ONIT/MINEE/CIPM/2025 OF 12 JUIL 2025 FOR THE  
CONSTRUCTION OF CONSTRUCTION OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY SYSTEM  
POWERED BY PHOTOVOLTAIC AND ELECTRICAL ENERGY AT THE PK 21  
SECONDARY SCHOOL, DOUALA III SUBDIVISION , WOURI DIVISION, LITTORAL REGION  
(IN EMERGENCY PROCEDURE).

**1. Purpose of the Call for Tenders**

As part of the execution of the Public Investment Budget (BIP) for fiscal year 2025, the Minister of Water and Energy is launching a National Open Call for Tenders for the construction of construction of a mini drinking water supply system powered by photovoltaic and electrical energy at the PK 21 secondary school, Douala III Subdivision, Wouri Division, Littoral Region (in procedure of emergency).

**2. Consistency of the work**

- ✓ The works, subject of this Call for Tenders, include:
- ✓ Site layout ;
- ✓ Geophysical and hydrogeological studies;
- ✓ Drilling work;
- ✓ Flow tests;
- ✓ Physical, chemical and bacteriological analyses;
- ✓ Installation of the drilling head;
- ✓ The construction of a reinforced concrete support 10 m high under the reservoir;
- ✓ tanks with a slab roof;
- ✓ The installation of two 5 m<sup>3</sup> PVC cubitainers;
- ✓ Installation of a solar field on a metal support on the roof of the castle;
- ✓ Installation of a hybrid solar electric pump;
- ✓ Connecting the pump to a mini solar array;
- ✓ Installation of a technical room under the reservoir;
- ✓ Water supply to the reservoir;
- ✓ Distribution.
- ✓ The training for a maintenance officer and the management committee.

Translated with DeepL.com (free version)

**3. Allotment**

The work, subject of this Call for Tenders, will be carried out in a single lot:

#### **4. Estimated Cost**

The forecast cost in FCFA following the preliminary study is twenty-five million (25 000 000) CFA francs.

#### **5. Lead time:**

The maximum execution time planned by the Project Owner for carrying out the work is four (04) months.

#### **6. Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is open to companies under Cameroonian law with proven experience in the field of hydraulics and having carried out similar operations.

#### **7. Financing**

The work, subject of this Call for Tenders, will be financed by the Budget of the SPECIAL ALLOCATION ACCOUNT (CAS-EAU), financial year 2025.

#### **8. Submission Method**

The submission method chosen for this consultation is offline.

#### **9. Interim bond**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond valid for thirty (30) days beyond the deadline for validity of bids, established by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance. And the list of which appears in the DAO (Exhibit No. 12). The amount of this bid bond is five hundred thousand (500 000) CFA francs.

The absence of the provisional guarantee conforming to the model attached in the Tender Document results in the non-receivability of the offer when the bids are opened.

The provisional security will be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the offers for unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional security will be released after the final security has been provided.

#### **10. Consultation of the Tender File:**

The Tender File can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the Ministerial Building Tower N° 1 door N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, upon publication of this Notice.

#### **11. Acquisition of the Tender File:**

The Tender Document (DAO) can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the Ministerial Building Tower N° 1 door N° 03T12 12, B.P. 70 Yaoundé, Tel (237) 222 22 83 13, upon publication of this Notice, upon presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs. A copy of the receipt for this payment will be attached to the submission file. When withdrawing the tender, bidders must register, indicating their full address. (B.P., Fax, Telephone, etc.).

#### **12. Submission of offers:**

Each offer written in French or English in Seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Directorate of General Affairs, Sub-Directorate of

Budget Material and Maintenance/Service of the MINEE Public Procurement, no later than  
25 JUIN 2025 at 2 p.m., and must bear the mention:

**OPEN NATIONAL INVITATION FOR TENDER**

No. \_\_\_\_\_ /ONIT/MINEE/CIPM/2025 OF \_\_\_\_\_

**FOR THE CONSTRUCTION OF CONSTRUCTION OF A MINI DRINKING WATER SUPPLY  
SYSTEM POWERED BY PHOTOVOLTAIC AND ELECTRICAL ENERGY AT THE PK 21  
SECONDARY SCHOOL, DOUALA III SUBDIVISION , WOURI DIVISION, LITTORAL REGION  
(IN EMERGENCY PROCEDURES).**

"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"

**12. Admissibility of offers**

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or the competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete Bid in accordance with the requirements of the Invitation to Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid security or non-compliance with the models of the documents in the Invitation to Tender File will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit No. 12 of the DAO and valid for 30 days beyond the original date of validity of the offers depending on the lot. This is fifty hundred thousand (500,000) CFA francs.

**13. Opening of folds:**

The opening of the folds will be carried out in one step. The opening of the administrative offer, the technical offer and the financial offer. It will take place in the meeting room of the MINEE Internal Procurement Commission on 25 JUIN 2025 at 3 p.m. the same day, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives with perfect knowledge of the file.

**14. Evaluation criteria**

**a. Elimination criteria:**

- the absence or non-compliance of the bid bond when the bids are opened;
- absence or non-compliance of an administrative document after a period of 48 hours;
- false declaration, fraudulent practices or falsified documents;
- absence or non-compliance of the bid bond;
- Absence of the sworn declaration of non-abandonment and failure in the execution of a previous public contract during the last three years;
- technical score less than 75% yes;

A  
B1

- omission of a quantified unit price in the Financial Offer;
- the absence of a categorisation certificate, where applicable ;
- the absence of an element of the financial offer (the tender, the BPU, the DQE);
- the absence of the dated and signed integrity charter;
- the absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

**b.Essential criteria**

The evaluation of technical offers will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

- Presentation of the Offer
- Company references;
- Construction equipment to be mobilized;
- the qualifications and experience of the tenderer's management staff;
- logistical resources ;
- financial capacity of less than 5,000,000 FCFA
- Methodology.

**15. Attribution:**

The Minister of Water and Energy will award the Contract to the bidder whose offer has been evaluated as the lowest and deemed to comply with the Tender Documents.

**16. Validity period of offers:**

Bidders remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the original date of submission of offers.

**17. Additional information:**

Additional information can be obtained during business hours at the Water Resources Mobilization Directorate, located at Mvog Ada BP: 70 Yaoundé.

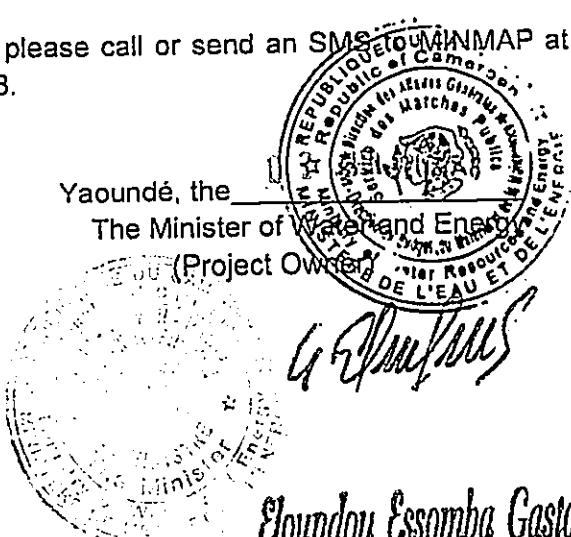
**18. Denunciation of any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.**

**Extensions:**

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication);
- CIPM (for information);
- DAG/SMP (for archiving);
- Display (for information).

Yaoundé, the

The Minister of Water and Energy  
(Project Owner)



*Eboundou Essomba Gaston*

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

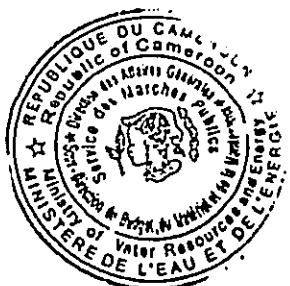


## SOMMAIRE

A. Généralités 15	
Article 1 : Objet de la consultation 15	
Article 2 : Financement 15	
Article 3 : Principe d'éthiques 15	
Article 4 : Candidats admis à concourir 17	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés 18	
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire 18	
Article 7 : Visite du site des travaux 19	
B. Dossier d'Appel d'Offres 19	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres 19	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours 21	
Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres 21	
C. PRÉPARATION DES OFFRES 21	
Article 11 : Frais de soumission 21	
Article 12 : Langue de l'offre 22	
Article 13 : Documents constituant l'offre 22	
Volume 1 : Dossier administratif 22	
Volume 2 : Offre technique 22	
Volume 3 : Offre financière 23	
Article 14 : Montant de l'offre 23	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement 24	
Article 16 : Validité des offres 25	
Article 17 : Caution de soumission 25	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires 26	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres 26	
Article 20 : Forme et signature de l'offre 27	
D. DÉPÔT DES OFFRES 27	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres 27	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres 28	
Article 23 : Offres hors délai 28	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres 29	
E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES 29	
Article 25 : Ouverture des plis et recours 29	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure 30	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante 31	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres 31	
Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire 32	



Article 30 : Correction des erreurs	32
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	33
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	33
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	34
<b>F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>34</b>
Article 34 : Attribution	34
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	34
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	34
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	35
Article 38 : Signature du marché	35
Article 39 : Cautionnement définitif	36



## A. Généralités

### Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1- Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2- Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

- 1.1. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Principe d'éthiques

- 3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et



règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques ollusores, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits

;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de reveler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits

d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres

est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de manière à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet

du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
  - b) Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO..

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

- Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

##### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre

le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;  
Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;  
Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;  
Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;  
Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;  
Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;  
Pièce n°9 : Le modèle de Marché ;  
Pièce n° 10 : Les modèles ou formulaires types à utiliser par les soumissionnaires notamment :

*Annex n°1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;*

*Annexe n°2 : Modèle de lettre de soumission ;*

*Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission ;*

*Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif ;*

*Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;*

*Annexe n°7 :Modèle de Lettre de somission de la proposition technique ;*

*Annexe n°8 : Modèle de cadre du planning ;*

*Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser ;*

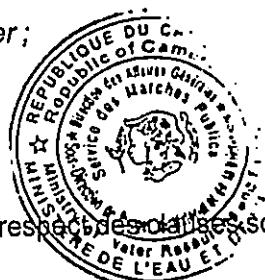
*Annexe n°10 Moèle de CV de personnels à mobiliser.*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics..



- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai de cinq (05) jours.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. PRÉPARATION DES OFFRES**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### **Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- ii. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;
- iv. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

### **Volume 2 : Offre technique**

#### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### ***b.2. Méthodologie***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### ***b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4. Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs )**

Le Soumissionnaire formulera un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**b .5. la charte d'intégrité**

**b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

**c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint,

timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

C.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

C.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

C.5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

C.6. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus

dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de

Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffres présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout

autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO ;
- 14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1 En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

##### **15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale**

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

##### **15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.**

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

##### **15.4 L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et**

totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a) Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b) Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
    - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
    - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examine pas que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre n'est pas conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. DÉPÔT DES OFFRES**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIÈRE".

toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

**21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :**

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.**

**21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.**

**21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.**

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

**21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne doivent être les mêmes pour une consultation donnée.**

**Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

**22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.**

**22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.**

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un exemplaire de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet joint à la présente, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de la Lettre-Commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les installations, planning,



AQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
  - a) En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b) En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c) En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d) En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e) En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 32.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g) Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 32.2 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées peuvent être permises, suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre-Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre-Commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation de l'appel d'offres ou de la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres infructueux entraîne l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision de l'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de l'Attribution des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passe-tenu de fait : le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le candidatement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en deuxième position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception

de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

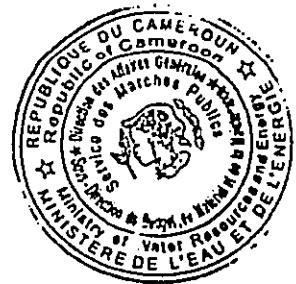
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

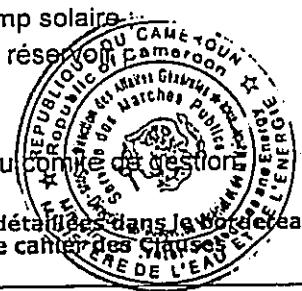
39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



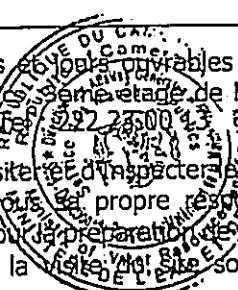
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
	<p>Nom et adresse : Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, B.P : 70 Yaoundé, Tel 222 22 20 99/222 23 44 33</p> <p>Reference de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable alimentée en énergie photovoltaïque et électrique au Lycée de PK 21, Arrondissement de Douala III eme, Département du Wouri, Région du Littoral (en procédure d'urgence).</p> <p>Nombre de lot : 01</p> <p><b>1.1- Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois.</b></p> <p><b>Définition des Travaux :</b></p> <p>Les travaux consistent à :</p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'implantation du chantier ;</li> <li>✓ Les études géophysiques et hydrogéologique ;</li> <li>✓ Les travaux de foration ;</li> <li>✓ Les essais de débit ;</li> <li>✓ Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;</li> <li>✓ L'aménagement de la tête de forage ;</li> <li>✓ La construction d'un support en béton armé de 10 m de hauteur sous radier, pour pose des réservoirs avec toiture dalle;</li> <li>✓ La pose de deux cubitaires PVC de 5 m<sup>3</sup> chacun ;</li> <li>✓ La pose d'un champ solaire sur support métallique sur la toiture du château ;</li> <li>✓ La pose d'une pompe électrique solaire hybride ;</li> <li>✓ Le raccordement de la pompe à un mini champ solaire ;</li> <li>✓ L'aménagement d'un local technique sous le réservoir ;</li> <li>✓ Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir ;</li> <li>✓ La distribution.</li> <li>✓ La formation d'un agent de maintenance et du comité de gestion.</li> </ul> <p>N.B : les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le cahier des marchés publics des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le cahier des clauses Techniques Particularisées</p> 

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de :</p> <p>Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>

1.4	<p><b>Nom, Object des travaux</b></p> <p>Dans le cadre du Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2025, Le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable alimentée en énergie photovoltaïque et électrique au Lycée de PK 21, Arrondissement de Douala III eme, Département du Wouri, Région du Littoral (en procédure d'urgence).</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p>
2	<p><b>Source de financement :</b></p> <p>Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget d'investissement PUBLIC (BIP) – Intervention d'Urgence en Eau - MINEE, Exercice 2025.</p> <p><b>IMPUTATION : 59 32 138 02 330001 523412</b></p>
4.2	<p>L'appel d'offres est ouvert</p> <p>La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages électriques de distribution. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement</p>
5.1	<p>En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent Marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. RAS</p>
6.2	<p>En cas de groupement solidaire d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire, La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.3	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS</p>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
7.1	<p>Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures <del>26 jours ouvrables</del> à la Direction des Affaires Générales, services des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel n°1 porte 3T12 B.P : 70 Yaoundé</p> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite <del>du site</del> sont à la charge du Soumissionnaire.</p> 

8	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction de la Mobilisation des Ressources en Eau, sis à Mvog-Ada face collège Montesquieu ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.public contracts.cm">http://www.public contracts.cm</a>. Des éclaircissements peuvent être demandé au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>➤ Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Services des Marchés Publics BP : 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13</p>
---	---

#### **C-PREPARATION DES OFFRES**

9	<p>La Langue de soumission : est l'Anglais ou le français</p>
10	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre présentée comme suit :</p> <p>A-Volume I : Pièces administratives</p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</li> <li>b) L'accord de groupement notarié et solitaire spécifiant le mandataire le cas échéant ;</li> <li>c) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d) le Registre de commerce certifié datant de moins de trois mois ;</li> <li>e) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;</li> <li>f) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>g) un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO: d'un montant de : cinq cent mille (500 000 ) francs CFA, assortie du récépissé de consignation (CDEC) et d'une durée de validité de 90 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur. Le délai de validité du cautionnement de soumission est de trente (30) jours à compter de la date originale de la remise des offres ;</li> <li>h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres - <del>à fournir en temps utile</del> datant de cinquante mille (50 000) F CFA payable au Trésor Public ;</li> <li>i) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Revérance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li>j) Attestation de non exclusion des Marchés Publics (ARMP) ;</li> <li>k) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>l) Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs ;</li> <li>m) Une attestation d'immatriculation timbrée.</li> </ul>

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, c, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

#### B - Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

##### b1. Les renseignements sur la qualification.

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique (voir modèle à l'ANNEXE N° 7)

b.1.2 Références du soumissionnaire

- La liste d'au moins trois (03) projets réalisés d'un montant cumulé supérieur ou égal à 10 000 000 Fcfa au cours des trois dernières années (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 (trois) dernières années antérieures;

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page des contrats d'un montant cumulé supérieur ou égal à 10 000 000 Fcfa par projet ;
- PVs de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.

NB : 01 OUI par référence

##### b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : 01 OUI pour la liste du personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : 01 OUI pour la liste du personnel

01 Conducteur de travaux		NON
Diplôme : Ingénieur de conception	≥ BAC + 5 en Génie rural / Génie civil ou équivalent	REDACTED personne remplissant
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.	REDACTED
Expérience spécifique : dans la conduite des	Avoir au moins effectué cinq (05) projets similaires en tant que conducteur des travaux	REDACTED

		travaux similaires		
		<b>01 Chef de Chantier</b>		OUI/NON
	Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères	
	Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins d'au moins 5 ans d'expérience dans le BTP. D'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale		
	Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que en tant que technicien		

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté ;
- attestation de disponibilité signée et datée ;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

7.3.	3.2.1	Matériels roulants	Oui si tout disponible
		véhicule de liaison pick-up 4x4ou station wagon	Nombre ≥ 1
	3.2.2	foreuse	Nombre ≥ 1
		Kit d'analyse des eaux sur site	Nombre ≥ 1
	3.2.2	Matériels de sécurité	Oui si tout disponible
		Harnais de sécurité	Nombre ≥ 3
		Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 3
		Gants de sécurité	Nombre ≥ 3
		Casques de sécurité	Nombre ≥ 3
		Tenues de travail	Nombre ≥ 3
		Cônes de balisage	Nombre ≥ 2
	3.2.4	Matériels de mesures électriques	Oui si tout disponible
		Pince ampermétrique	Nombre ≥ 1
		telluromètre	Nombre ≥ 1
		Multimètre	Nombre ≥ 1
	3.2.5	Autres matériels	Oui si tout disponible
		Grimpettes	Nombre ≥ 2
		Topo fil	Nombre ≥ 2
		Pinces à feuillards	Nombre ≥ 2
		Paires de cisaille	Nombre ≥ 2
		Barre à mines	Nombre ≥ 2
		GPS	Nombre ≥ 2
		Poste à souder	Nombre ≥ 1

	<p><b>NB :</b> Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</p> <p><b>b.2. Organisation et Méthodologie</b></p> <p>Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;</li> <li>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;</li> <li>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;</li> <li>d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;</li> </ul> <p><b>b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la charte d'Intégrité (voir modèle PIECE N°11)</li> <li>• La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales (voir modèle PIECE N°12)</li> </ul> <p><b>NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.</b></p> <p>a.1. Visite de Site : - attestation de visite de site ; - Rapport de visite de site avec illustration en image</p> <p><b>b.5. Commentaires CCAP et CCTP</b></p> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.</p> <p><b>b-6.La capacité financière ;</b></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <p>La capacité financière supérieure ou égale de <b>cinq millions (5 000 000) francs CFA</b>. Délivrée par une banque agréée de 1er ordre.</p> <p><b>C. Volume 3 : Offre financière</b></p> <p>Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitures dûment rempli ;</li> <li>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</li> <li>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitures ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces établies et/ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</li> </ul> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen. Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un garde par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi</b></p>
	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
	Les prix du marché sont fermes et ne sont pas révisables après validité des offres.

	NA
	<p><b>Validité des offres :</b></p> <p>La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
	<p>Un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO: d'un montant de : d'un cinq cent mille ( 500 000 ) francs CFA assortie du récépissé de consolidation délivré par la CDEC.</p> <p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de quatre (04) mois.</p>
	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS</p>
	<p>La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.</p>
	<p><b>&gt; Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de l'offre devra être sauvegardée de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p>
	<p><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p>N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2025 DU _____</p> <p><b>POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE ALIMENTEE EN ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET ELECTRIQUE AU LYCEE DE PK 21, ARRONDISSEMENT DE DOUALA III EME, DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL (EN PROCEDURE D'URGENCE).</b></p> <p><b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> 

	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _____] Heure : 14h</p>
<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>	
	<p><b>MODE DE SOUMISSION</b> Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offre est exclusivement en ligne</p>
<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures fixées par le dépôt ;</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> </ul> <p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après retenu par le soumissionnaire :</p> <p>Critères éliminatoires</p>
	<p><b>Article 6 : Qualification du Soumissionnaire</b></p> <p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>a. Critères éliminatoires</b></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>l'absence ou non-conformité d'un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution</p>

7.3.	<p>financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO: d'un montant de : de cinq cent mille ( 500 000 ) francs CFA assortie du récépissé de consolidation délivré par la CDEC.;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</li> <li>▪ non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>▪ Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;</li> <li>▪ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>▪ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années dans l'offre technique ;</li> <li>▪ L'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>▪ L'omission d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>▪ L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>▪ L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</li> <li>▪ la non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé ») par le soumissionnaire</li> </ul> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation de l'Offre</li> <li>- références de l'entreprise ;</li> <li>- matériel de chantier à mobiliser ;</li> <li>- personnel d'encadrement de l'entreprise ;</li> <li>- note technique inférieure à 75% de oui ;</li> <li>- capacité financière <math>\geq 5\,000\,000</math> francs CFA.</li> <li>- méthodologie plus visite des sites ;</li> <li>- visite de site.</li> </ul>
------	--



**critères essentiels**  
 Les critères essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés.]

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

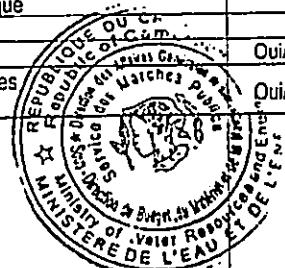
- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie
- le plan QHSE
- la visite de site

#### Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

##### • Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après:

N°	Rubrique	Oui/Non
1	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
	a- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics b- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation de la caution de soumission délivré par la COEC.  NB : - Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. - Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI »	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
5	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
6	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
7	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
7	absence ou non-conformité de la capacité financière	



- Critères essentiels
- L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- > Les critères et sous-critères essentiels détaillés,
- > les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés

- la présentation de l'offre ;  
(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)
- [Validation de 04 sous critères par critère pour obtenir un oui]

- Expérience
- Expérience générale en travaux

Expérience dans les marchés de travaux d'au moins 03 marchés exécutés dans le domaine de construction ou de réhabilitation des réseaux électriques au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- 1ères, deuxième et dernières pages des marchés [Oui/Non]
- PV de réception provisoire/définitive des travaux [Oui/Non]
- Montant TTC du contrat cumulé supérieur ou égal à 10 000 000 Fcfa [Oui/Non]

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)
1	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Lé critère est validé si 4/4 sous critères sont validés
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO	Oui/Non
1.2	Pagination	Oui/Non
1.3	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
1.4	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non
2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES	
2. 1	Expérience spécifique en travaux similaires	Le critère est validé si 2/3 sous critères sont validés
	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois (03)	Expérien ce Oui/Non

		dernières années avec une valeur minimale de : 10 000 000 Fcfa	Expérien ce	Oui/Non
		Le soumissionnaire devra avoir un montant supérieur ou égal à celui indiqué.		

• Personnel ;  
Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

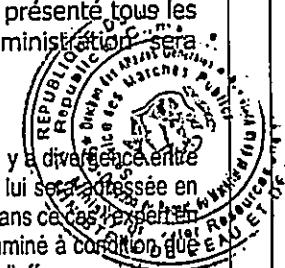
N °	Nom(s) et prénom (s)	Qualification minimale (Diplôme proposé)	Année d'Expérience Générale dans les projets d'électrification	Expérience Spécifique dans les projets d'électrification en tant que « Fonction proposée »	Poste ou fonction	Oui/Non
1					Chef de projet	Oui/Non
2					Conducteur de travaux	Oui/Non

validation de trois (03) sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé]

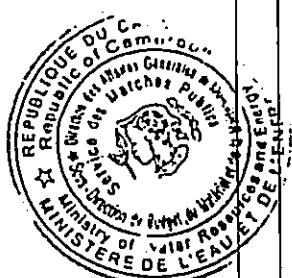
NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrencée et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

NB : validation de tous les sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé.



01 Conducteur de travaux :		OUI/NON
Diplôme : Ingénieur de conception	≥ BAC + 5 en Génie rural /Génie civil ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience les projets d'adduction d'eau potable de manière générale.	
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué trois (03) projets similaires en tant que conducteur des travaux	
01 Chef de Chantier		OUI/NON
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Génie rural ou Technicien Supérieur de Génie rural ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins d'au moins 5 ans d'expérience dans le BTP. D'expérience dans les projets d'adduction d'eau potable de manière générale	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué trois projets similaires en tant que en tant que technicien	





PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



## SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales	54
Article 1er : Objet du Marché	54
Article 2: Procédure de passation du Marché	54
Article 3 : Attributions et nantissement	Erreur ! Signet non défini.
Article 4: Langue, lois et règlements applicables	54
Article 5 : Normes	55
Article 6 : Pièces constitutives au Marché	55
Article 7 : Textes généraux applicables	56
Article 8 : Communication	57
CHAPITRE II. EXÉCUTION DES TRAVAUX	57
Article 9 Consistance des prestations	57
Article 10- Délais d'exécution du marché	57
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	58
Article 12- Ordres de service	58
Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	61
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	63
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	64
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	66
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	66
Article 19- Sous-traitance	68
Article 20- Laboratoire de chantier et essais	68
Article 21- Journal et Réunions de chantier	68
CHAPITRE III : DE LA RECEPTION	69
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	69
Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	73
Article 27- Réception définitive	73
Article 28- Garantie légale	73
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES	74
Article 29- Montant du marché	74
Article 30- Lieu et mode de paiement	74
Article 32 Variation des prix	75
Article 33 Formules de révision des prix	76
Article 34 Formules d'actualisation des prix	76
Article 35 Travaux en règle	76
Article 37 Avances	76
Article 38 Règlement des travaux	77
Article 42 Régime fiscal et douanier	80
Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	80
DISPOSITIONS DIVERSES	80
Article 44-Résiliation du marché	81
Article 45 Cas de force majeure	81
Article 46- Différends et litiges	82
Article 47- Edition et diffusion du présent marché	82
Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	82



## **Chapitre I : Dispositions générales**

### **Article 1er : Objet du Marché**

Le présent Marché a pour objet, l'exécution des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable alimentée en énergie photovoltaïque et électrique au Lycée de PK 21, Arrondissement de Douala III eme, Département du Wouri, Région du Littoral (en procédure d'urgence).

### **Article 2: Procédure de passation du Marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/MINEE/2025 DU \_\_\_\_\_.

### **Article 3 : Attributions et nantissement**

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage l'assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux étapes de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** sont le Délégué Départemental du Wouri ; il est accredité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics**. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent

assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018

portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Energie;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Energie;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur de la paierie spécialisé du MINPMESSA/MINEE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Directeur de la Mobilisation des Ressources en Eau;

## Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais]

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## Article 6 : Pièces constitutives au Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont dans l'ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant code du travail
- La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement;
- la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
- La loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics
- Le décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'arrêté N°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
- La "Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics";
- La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2025.

- Instruction n°24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2025 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT.
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché
- Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- Les normes camerounaises.

#### **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes communications au titre de la présente lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

.....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur. Article 8 : Ordre de Service.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

#### **CHAPITRE II. EXÉCUTION DES TRAVAUX**

##### **Article 9 Consistance des prestations**

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- ✓ L'implantation du chantier ;
- ✓ Les études géophysiques et hydrogéologique ;
- ✓ Les travaux de foration ;
- ✓ Les essais de débit ;
- ✓ Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;



A

- ✓ L'aménagement de la tête de forage ;
- ✓ La construction d'un support en béton armé de 10 m de hauteur sous radier, pour pose des réservoirs avec toiture dalle;
- ✓ La pose de deux cubitaires PVC de 5 m<sup>3</sup> chacun ;
- ✓ La pose d'un champ solaire sur support métallique sur la toiture du château ;
- ✓ La pose d'une pompe électrique solaire hybride ;
- ✓ Le raccordement de la pompe à un mini champ solaire ;
- ✓ L'aménagement d'un local technique sous le réservoir ;
- ✓ Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir ;
- ✓ La distribution.
- ✓ La formation d'un agent de maintenance et du comité de gestion.

#### **Article 10- Délais d'exécution du marché**

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage**

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations:

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants dans les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, hostilités, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 12- Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7)

jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Maître d'Ouvrage et au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;



c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.



12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus. 12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

#### **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de procéder à une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

**Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.**



13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

#### Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. [Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [nombre de jours à préciser le cas échéant].

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

#### Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### 15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, l'AMO, aux besoins de ressources locales à mobiliser.



Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il

devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### 15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

##### 16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de [A préciser] à compter de la notification de [le chef de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, [A préciser] souvent [cinq (05) ou six (06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de [A préciser] à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de [A préciser] (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emploi de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

## 16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur du marché, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

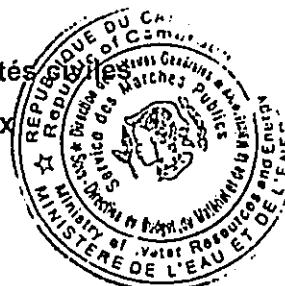
#### **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par :  
[le Chef de service ou le Maître d'Œuvre]

#### **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités**

##### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**



Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

## 18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;

- Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 19- Sous-traitance**

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché, sont : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser].

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser].

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

## 21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## 21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant à une fréquence de deux semaines.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## CHAPITRE III : DE LA RECEPTION

### Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date fixée provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant] :

Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

Notification de la réception ;

Copie Cautionnement définitif

Copie assurance le cas échéant.

Article 24- Réception provisoire

#### 24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par, l'Ingénieur du marché et le Cocontractant.

Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Soit dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise à l'économie, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### 24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard [A préciser] jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### 24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur du marché;

Membres :

Le Chef de Service du marché ou son représentant ;

L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maîtrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];

Le comptable matières du Cabinet .

Le Chef de service des Marchés Publics ou son représentant ;

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;



Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### 24.4. Réceptions partielles [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties [Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles]

#### 24.5. Début de la période de garantie [Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire ou partielle]

#### 24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### 24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou au représentant du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

#### 25.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].

25.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].

#### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

##### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

##### **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal [de quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 20 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

#### **Article 28- Garantie légale**



Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;

Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Montant de la TSR, le cas échéant : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA [n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger] ;

Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant (fac) agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 31.1. Cautionnement définitif

Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à : cinq cent mille (500 000) FCFA. Il est compris entre 2 et 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]

La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le taux de la caution d'avance de démarrage est fixé à (20% maximum du montant TTC du marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].

### 31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

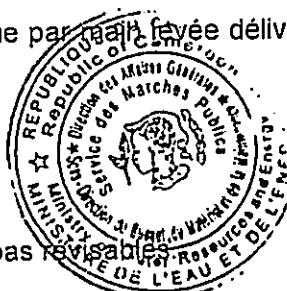
## Article 32 Variation des prix

### 32.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### 32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.



[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].

### **Article 33 Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice «0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.[Se conformer au Code des marchés publics]

### **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante : [Insérer, le cas échéant, la formule et définir les paramètres et indices à appliquer le cas échéant].

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

### **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant. [Se référer au texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie]

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

### **Article 36 Valorisation des approvisionnements**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du garde-magasin des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué [accordera ou n'accordera pas] une avance de démarrage [n'excédant pas 20% du montant TTC du marché]
- 37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : [A 50 %] sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- 37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.
- 37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.
- 37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

### Article 38 Règlement des travaux

#### 38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : comprise entre un (01) et trois (3) mois].

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : (un délai de zéro (0) à sept (7) jours ouvrables maxi) pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : (de zéro (0) à vingt (20) jours ouvrables maxi) pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable [de (général) paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des décomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration;

TVA au taux en vigueur ;

[AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

### 38.3. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux (1 mois maxi)]  
Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté l'ingénieur du marché, (1 mois maximum)]

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

### 38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

Le décompte final,

Le solde,

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. [Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement



correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 40 Pénalités**

##### **Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

##### **Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;  
Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;

Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;

Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir).

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder 100 pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [le cas échéant].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

#### **Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la Circulaire N° 000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

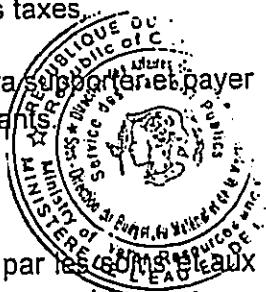
Des droits et taxes communaux,

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra subordonner et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomitant ainsi qu'à ses sous-traitants.



#### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les services de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations; Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;

En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;

Manoeuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ; Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Non-paiement persistant des prestations.

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations.

Motif d'intérêt général.

## **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les cinq (05) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures;

Vent : 40 mètres par seconde;

Crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de [Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**



## SOMMAIRE

Article 1 : Objet .....	85
Article 2 : Généralités et prescriptions .....	85
Article 3 : Exécution des travaux .....	87
Article 4 : cahier des charges des formations .....	102
Article 5 : Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques .....	103
Article 6 : Dossier technique ou dossier de recollement .....	103
Article 7 : Conditions de réception provisoire .....	104
Article 8 : Conditions de réception définitive .....	104
Article 9 : Garantie .....	104



## **Article 1 : Objet**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif à l'Appel à Consultation pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable alimentée en énergie photovoltaïque et électrique au Lycée de PK 21, Arrondissement de Douala III eme, Département du Wouri, Région du Littoral (en procédure d'urgence).

## **Article 2 : Consistance des travaux**

- ✓ L'implantation du chantier ;
- ✓ Les études géophysiques et hydrogéologique ;
- ✓ Les travaux de foration ;
- ✓ Les essais de débit ;
- ✓ Les analyses physico chimiques et bactériologiques ;
- ✓ L'aménagement de la tête de forage ;
- ✓ La construction d'un support en béton armé de 10 m de hauteur sous radier, pour pose des réservoirs avec toiture dalle;
- ✓ La pose de deux cubitaires PVC de 5 m<sup>3</sup> chacun ;
- ✓ La pose d'un champ solaire sur support métallique sur la toiture du château ;
- ✓ La pose d'une pompe électrique solaire hybride ;
- ✓ Le raccordement de la pompe à un mini champ solaire ;
- ✓ L'aménagement d'un local technique sous le réservoir ;
- ✓ Les travaux d'adduction jusqu'au réservoir ;
- ✓ La distribution.

La formation d'un agent de maintenance et du comité de gestion

## **Article 2 : Généralités et prescriptions**

### **2.1. Généralités**

#### **2.1.1. Reconnaissance des lieux et choix du site d'implantation**

L'entrepreneur doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du projet. Il devra prendre en compte les contraintes liées à l'approvisionnement du chantier en matériaux de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière, la planification des tâches, l'organisation du chantier et la maîtrise des dépenses afin d'éviter le ralentissement ou l'arrêt des travaux.

#### **2.1.2. Plannings et délais d'exécution**

Le chantier se déroulera selon un planning qui sera fourni par le soumissionnaire dans l'offre technique. Les durées et séquence d'exécution des tâches du projet pourraient s'étendre sur cent vingt (120) jours. Considérant les aléas climatiques et les difficultés d'approvisionnement et de gestion des chantiers, la durée maximale d'exécution des travaux peut être étendue à cent-vingt (120) jours. En tout état de cause, le délai de réalisation ne pourra être supérieur à cent vingt (120) jours à compter de l'ordre de service de démarrer les travaux. Les candidats pourront proposer un délai plus court qui deviendra dans ce cas contractuel.

#### **2.1.3. Contrôle et surveillance des prestations de forage.**

### Cahier de chantier.

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dont les pages visés par le chef de service du marché, sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations.

Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage. Ce cahier de chantier doit être disponible à tout moment aux contrôles réservés à l'Ingénieur du Marché et l'Ingénieur de suivi.

Ce cahier sera tenu par un 'pointeur', salarié à la charge du cocontractant et dont l'unique tâche sur le chantier consistera à enregistrer toutes les actions menées au jour le jour. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

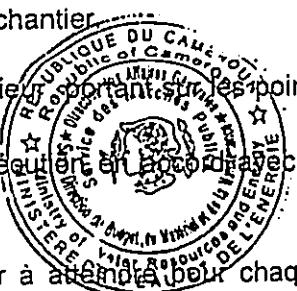
Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Nom du site ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Heure de mise en place et heure de début de foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Diamètre et technique utilisée tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés 'coupe sondeur' ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crêpines, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation ;
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera signé par le représentant de l'Administration et celui du cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements. Les remarques et réserves du cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

### Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations sont assurés par l'Ingénieur de suivi et le Contrôleur de chantier, qui effectueront des points de repérage et de vérification réguliers.



- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en collaboration avec le Cocontractant ;
- Implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie et suivi des travaux ;

- Surveillance de la pose des pompes et de la formation du comité de gestion et des artisans réparateurs locaux ;
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

#### **2.1.4. Modification en cours de travaux**

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux. Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc...., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître de l'Ouvrage.

#### **2.1.5. Encadrement normatif de réalisation des travaux**

La réalisation des travaux sus évoqués est astreinte au respect des textes législatifs et administratifs en vigueur, ainsi qu'aux normes et spécifications techniques dans le domaine en République du Cameroun, notamment :

- Les spécifications techniques des DTU ;
- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages en béton armé ;
- Les agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché ;
- Les normes applicables au secteur de l'hydraulique en zone rurale homologuées par l'ANOR.

Note : les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents du présent Appel d'Offres. Ils ne seront pas joints au Marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe. Tout écart par rapport aux plans d'exécution ne sera pas accepté.

### **Article 3 : Exécution des travaux**

#### **3.1. Installations de chantier**

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise

Bureaux pour l'entreprise :

- Salle de réunions de chantier équipée ;
- Pose panneau de chantier ;
- Magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

q

#### **3.2. Implantation des ouvrages**

L'implantation des ouvrages sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par l'Ingénieur avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude ou autres qui pourraient être révélées lors des opérations d'implantation doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage, en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

#### **3.3. Forage**



### **3.3.1. Mode d'exécution**

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative du cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- implantation géophysique ; le cocontractant doit faire une campagne d'implantation des sites et soumettre à l'approbation du Chef Service du marché.
- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le cocontractant pourra utiliser des boues benthoniques.
- Le choix des méthodes et des matériels est précisé à l'offre du cocontractant.

### **3.3.2. Prise d'échantillons.**

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les un (01) mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non. Une coupe lithologique sera réalisée avec indication des venues d'eau.

### **3.3.3. Foration**

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

#### **Forages dans le socle :**

- Foration des altérites au rotary en 12"5/14 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 175/195 ou en acier ;
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre ;

Jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres ;

- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Cimentation en tête sur 5m minimum.



#### **Forages dans les formations sédimentaires :**

- Foration au rotary à la boue en 12"1/4,
- Colonne de captage de 112/125mm muni de crêpines au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24m (moyenne 20m), sabot de pied de 1m à la base ;
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 2m du toit du rocher ;

- Mise en place d'un laitier de béton au-dessus du massif filtrant jusqu'à la rase du terrain naturel ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Cimentation en tête sur 5m minimum.

### 3.3.4. Équipement du forage

Le forage jugé exploitable c'est-à-dire ayant un débit supérieur ou égal à 1m<sup>3</sup>/h à l'air lift sera équipé aussitôt après la foration. Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin. La disposition concrète des tubes plein et tubes crêpines et les profondeurs respectives dépendent des venues d'eau rencontrées et sera décidé avec l'Ingénieur de suivi sur le terrain. La colonne sera munie de crêpines au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied. L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur de la colonne jusqu'à au moins 2m du toit du rocher et ledit gravier sera désinfecté avant l'analyse des échantillons d'eau prélevés à chaque forage. La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un laitier de béton de 5 mètre de hauteur minimum sera mis en place pour éviter la contamination du forage avec les eaux de surface. Pour les zones jugées à risque, le laitier devra surmonter le filtre de gravier jusqu'à la rase du terrain. Au-dessus du laitier de béton, l'espace restant entre le tubage et la foration sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat. Le tubage dépassera la surface du socle de (TN) 0,50m. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

#### Caractéristiques des tubages.

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 112/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation. Ils seront en éléments lisses avec visse sur la demi – épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100m.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou détorsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possèdera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

La réalisation des crêpines sera faite mécaniquement en usine. Les fenêtres auront moins d'un (01) mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera au moins égal à 20% de la surface totale du PVC.

#### Gravier.

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de calibre rond et calibré de diamètre (1-3mm).

### 3.3.5. Développement.

Le Développement se fera à l'air lift double tube, par atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% du

débit obtenu en fin de foration. Le développement se poursuivra jusqu'à obtention d'une eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1cm en fin de développement.

### 3.3.6. Essais de débit analyses d'eau et désinfection

#### Essai de débit

L'essai de débit sera de pompage de courte durée sera du type CIEH (04 heures de pompage et 01 heure de remonté). Cette tâche s'effectuera en présence de l'Ingénieur de la Lettre-commande. Un procès-verbal devra être élaboré à cet effet. Le Prestataire devra joindre à la fiche d'essai de pompage, un rapport d'interprétation des données.

La précision exigées pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de

- 10% pour les débits,
- 1cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur

#### Analyses d'eau.

Avant l'équipement du forage, le cocontractant effectuera sur le site l'analyse de l'eau du forage sur les paramètres physicochimiques et bactériologiques de l'eau, qu'il faut soumettre à l'approbation du Chef Service du Marché.

A la fin du développement, le cocontractant procédera à la désinfection du forage avec une solution chlorée (hypochlorite de calcium ou équivalent). Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

#### Chloration définitive.

Avant l'installation de la pompe, le forage sera désinfecté de nouveau avec une solution de chlore. Un pompage d'environ 1 à 2 heures permettra de sortir le chlore et de livrer l'ouvrage avec une eau de qualité. Cette seconde désinfection sera faite plus légère après la pose de la pompe, dans le forage et sa fermeture finale, à la fin d'essai de débit.

Les analyses et les désinfections des forages seront faites *in situ* en présence de l'Ingénieur de contrôle en conformité avec les clauses techniques particulières. Les mesures ~~in situ~~ de pH, conductivité, température, fer, chlorures, sulfates et nitrates se feront en présence de l'Ingénieur de Contrôle.

Pour des analyses en laboratoire, les échantillons d'eau prélevées dans les forages productifs seront récoltés dans les bouteilles ou flacons stériles sous la supervision de l'Ingénieur de contrôle et conservés dans les glacières à une température de 3 à 4°C pendant au maximum 48h.

Les bouteilles de 1,5l seront étiquetées et indiqueront le lieu, la date et l'heure de prélevement. Ces échantillons seront amenés dans un laboratoire d'analyse agréé en accord avec la maîtrise d'œuvre Exemple. Centre Pasteur etc. L'analyse physicochimique et bactériologique de chaque échantillon d'eau sera effectuée et les coûts y afférents supportés par le cocontractant. Ces résultats devront être soumis à l'approbation du chef service du marché.

### **3.3.7.. Tête de forage**

Le forage sera protégé par un regard carré (100 cm x 100 cm x0.7 cm) en béton armé avec couvercle métallique tôle 30/10ème comprenant :

- un tubage en acier de diamètre d'eau moins 130 mm coiffera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera

- piège à sable ;
- un clapet antiretour avec accessoires de pose ;
- Un passage pour les câbles électriques ;
- Un passage pour le tuyau d'exhaure ;
- Un trou de 34" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou avec un carré de serrage cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

La tôle métallique sera protégée des intempéries et de la rouille par une couche d'antirouille et une double couche de peinture à huile.

## **3.4. Construction château d'eau en béton armé de hauteur sous radier 10 m**

Les différents éléments du château d'eau sont :

- les semelles, longrine ; poutre et poteaux ;
- un local technique ;
- un radier à hauteur de 10 m du sol pour pose des cubitainers ;
- un garde-corps autour des réservoirs en tube rond lourd de 50 ;
- deux cubitainers de 5 m<sup>3</sup> chacun
- Fourniture et fixation de l'échelle sur l'ossature du château d'eau ;
- Fourniture d'une échelle d'accrochage
- une toiture dalle en béton armé dosé à 350 Kg avec liant hydrofuge.

### **3.4.1. Matériaux constituant les bétons**

#### **3.4.1.1. Agrégats**

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur une tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

#### **Agrégats concassés**

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'analyse et à la réception de l'ingénieur et/ou du maître d'œuvre. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du des travaux. Ils proviendront des carrières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

**Pour le béton non armé** : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) :

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

#### Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- \* Pour mortier 0/2 mm
- \* Pour béton armé 0/5 mm
- \* Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

#### Ciments

Les ciments employés seront des ciments CPA 45 ou du CPJ 35 ou encore portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera l'Ingénieur de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par l'ANOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

#### Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française NC 0016 AFNOR et Camerounaise NC 236 : 2007-06. Les aciers utilisés sur chantier seront des billettes de nuance Fe E240 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence.

Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 30 mm à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coude normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de

calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution du B.E.T. ou de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 3 cm pour les bétons en élévation.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 5 cm pour les bétons en fondation.

Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Pour les armatures des poutrelles de planchers, toutes dispositions seront prises pour maintenir en bonne position les barres relevées au voisinage des appuis. L'emploi en nombre suffisant de répartitions transversales permettra d'éviter cette malfaçon possible. Les recouvrements seront conformes aux prescriptions du BAEL 91.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les ronds de diamètre 6 mm pourront être acceptés en couronnes de diamètre minimum de 200: Ø.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

### 3.4.2. Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre au Laboratoire National de Génie Civil « LABOGENIE » pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semi-sables, longines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35. La composition des bétons mis en œuvre sera définie par une analyse de composition de méthodes de type FAURE VALETTE DE DREUX de BOLOMAY, exécutée par le Laboratoire National de Génie Civil. Le Cocontractant supportera les frais de nouvelles études de composition en Laboratoire. Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Au cas où ces valeurs ne seraient pas obtenues, l'Entreprise produira une note de calcul justificative de la sécurité des ouvrages concernés en conformité avec les règles BAEL 91. A défaut, il sera demandé la démolition des ouvrages concernés ou leur renforcement.

#### Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

#### Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Les nœuds de ferraillage seront disposés de façon à permettre une bonne mise en place du béton sur toute la hauteur de l'ouvrage considéré. L'Entreprise prendra toutes dispositions pour assurer un calage et une fixation correcte des aciers afin d'éviter leur déplacement pendant le coulage. De même, elle ajoutera toutes barres de montages et ligatures nécessaires au maintien correct des ouvrages (fourreaux, tubes, canalisations, boites, taquets, pré-cadres, etc...) posés par elle-même ou d'autres corps d'état dans les coffrages.

Le transport des bétons entre le lieu de confection et l'ouvrage à couler se fera :

- par bennes transportées à l'aide de grues
- par pompe.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Les reprises de bétonnage seront faites au droit des poutres et des voiles.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravat au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la saleté puis javé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la notice technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

#### Dosage De beton

Les différents types de dosage En bétons A Respecter :

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m <sup>3</sup>	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m <sup>3</sup>	Dallage au sol

Béton armé	350 kg/m3	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure
------------	-----------	--

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

#### Composition des bétons

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

#### ❖ Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m3.

Le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m3 aura la composition théorique de :

- 0,54 m3 ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes ;
- 0,72 m3 ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes ;
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ;
- 0,09 m3 ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux.

#### ❖ . Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m3. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m3 aura la composition théorique de :

- 0,400 m3 ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes ;
- 0,800 m3 ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes ;
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m3 ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

#### ❖ Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m3. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m3 aura la composition théorique de :

- 0,420 m3 ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes ;
- 0,840 m3 ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes ;
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l) ;
- 0,200 m3 ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux.

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m3. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si l'imperméabilisation n'est pas faite correctement. Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

#### Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage. On considère comme atelier de bétonnage, un ensemble déterminé

d'appareils qu'il soit à poste fixe ou déplaçable d'un chantier à l'autre et qui est servi par une équipe déterminée. Le nombre minimal des éprouvettes soumises à essai est de 9.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître de l'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

#### Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

#### Défaut d'exécution, état de surface

En cas d'état de surface des bétons jugé non recevable par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant devra exécuter à ses frais exclusifs un ragréage complet des ouvrages correspondants avec un enduit à base de résine synthétique du type SIKALATEX ou équivalent. La mise en œuvre et les dosages de cet enduit devront être conformes à la fiche technique du fabricant..

#### Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

#### Essai de réception des matériaux

Les normes du DTU précisent les résultats des essais exigés sur les matériaux et leur cadence. Les résistances mentionnées dans les tableaux correspondent à des résistances caractéristiques. Ces essais sont impérativement exécutés par le laboratoire National de Génie Civil ou tout autre Laboratoire agréé par le MINTP, aux frais de l'Entreprise.

#### 4.4.3. Qualité des enduits

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment

- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment

- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et

350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

L'épaisseur est de 2,5 cm à 4 cm suivant les cas.

##### a. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m<sup>3</sup>. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

#### b. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter la 1ère couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> pour exécuter les enduits (2ème et 3ème couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

#### 3.4.5 Maçonnerie et élévation : (mise en œuvre)

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

##### Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq prochains jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour ~~avant la mise en œuvre~~ de manière à éviter la dissécation.
- La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage ~~sous un abri~~
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront houardées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

### 3.5. Pose des canalisations

En zone non accessible par les véhicules et les engins lourds, on va réaliser une fouille en rigole de dimensions 50 cm × 80 cm et en zone accessible une fouille en rigole de dimensions 50 cm × 100 cm. Un lit de sable d'épaisseur 10 cm sera posé au fond de la fouille.

### 4.5. Personnels, matériels et matériaux nécessaires

L'exécution de ces travaux exige un personnel qualifié ainsi qu'il suit :

- ✓ Personnel technique essentiel

Désignation	Nombre	Qualification	Expérience minimum
Conducteur des travaux	1	Ingénieur du génie rural assimilé / Ingénieur des travaux du génie rural ayant exécuté des travaux similaires	5 ans
Chef de chantier	1	Technicien supérieur de Génie Rural	5 ans

### Type de matériels et matériaux

- ✓ Le tableau ci-dessous récapitule le matériel utile pour l'exécution des travaux

Tâches	Matériels
Etudes	Pick UP, Odomètre et décamètre, appareil de topographie, consommable bureautique, ordinateur complet, ...
Travaux d'électricité	Pick UP, EPI, caisse à outils d'électricien, appareils de mesure, ...
Travaux de foration	Atelier de foration
Travaux de génie civil	Bétonnière, Truelles de maçons, Brouettes Masses de 2,5kg, Marteaux, Pieds de biche, Scies égoïne, Sceaux de macarons, Burins, Barre à mine, Chaine de 50m, Cordage nylon, Niveau à bulles d'air, Niveau d'eau, Pioches, Pelles bêches, Pelles lourdes, Serres joints de maçons
Travaux de plomberie	Matériels de plomberie
Signalisation	cône, plaque attention travaux, balise, etc
Équipements de sécurité	Casques, Tenues de Travail, gangs, Bottes

Autres équipement	Marteau piqueur, Compresseur à air, Groupe électrogène, Motopompe, vibreur
-------------------	--

Le personnel et le matériel est celui indiqué dans l'offre du soumissionnaire.

### 3.7. Pompage solaire

#### 3.7.1. Equipements solaire et autres

##### Le champ de génération photovoltaïque :

La qualité des panneaux est de première importance pour mener à bien un projet photovoltaïque.

Les critères suivants sont à prendre en compte :

- type monocristallin ;
- à haut rendement 22%,
- de longue durée (25 à 50 ans) ;
- fournis avec certificat de conformité.

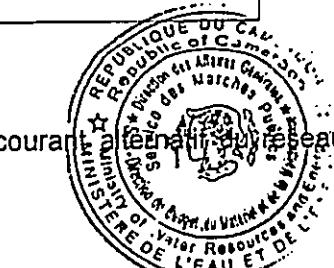
Encapsulation des éléments	Double verre ou PVF de Tedlar/verre
Nombre de cellule par plaque	60
Puissance nominale	300 W
Tension à la puissance max	30.5 V
Intensité à la puissance max	9.82 A
Tension en circuit-ouvert	35.5V
Intensité de court circuit	11.1 A
NOCIT(0,8KW/m²20°C,Im/s)	45°C
Connexion	Par boîte de junction
Diodes	2by-pass
Durée de vie	20 ans (minimum)
Cadre (LongxLargxProf)	En Aluminium anodisé
Dimensions	1500 x 990 x 40mm
Poids net	15.5kg
Température de fonctionnement	-40/+85°C

##### Système d'exhaure :

- La pompe solaire hybride (système photovoltaïque et/ou courant public de distribution d'électricité) ;
- Les électrodes de niveau minimal d'eau dans le forage ;
- Le flotteur de niveaux maximum dans le réservoir ;
- Le système d'arrêt automatique en cas de manque d'eau dans le forage, et avec le niveau plein du réservoir.

Avec un débit variant de 2 m<sup>3</sup>/jour à 5 m<sup>3</sup>/jour avec une HMT de 60-150 m.

Modèle	SQFlex 2,5
Type	Hélicoïdal ou centrifuge



Moteur	Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	120W
Débit (max)	5m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres
Immersion maximale	150 Mètres

Une pompe de caractéristiques équivalentes est admise

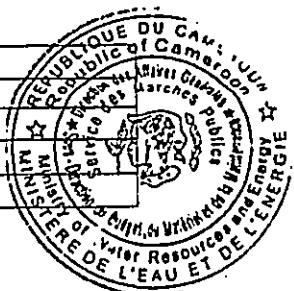
#### Boîte de commande CU200

Il devra pouvoir fonctionner de façon à assurer un démarrage et un arrêt autonome du système. La boîte de commande comprendra aussi un interrupteur manuel marche/arrêt, et devra disposer de protections automatiques ; Ces éléments sont :

- Inversion de la polarité à l'entrée ;
- Surintensités à la sortie ;
- Dénoyage de la pompe ;
- Blocage du moteur de la pompe ;
- Arrêt automatique en cas du niveau bas du forage ;
- Arrêt automatique en cas de niveau plein du réservoir.

La boîte de commande CU200, est doté du système MPPT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

Modèle	CU200
Voltage Maximal P.V	30-300VDC
Tension de démarrage (MPPT)	30V
Voltage Maximal sortie	300V
Puissance maximale PV	100-1200W



#### Mise à la terre

Le système de pompage sera muni d'une prise de terre de résistance inférieure à 30 Ohms auquel seront connectés la structure métallique support des panneaux et les bornes de terre des boîtes de jonction des panneaux, de la boîte de commande et de la pompe. La prise de terre sera d'un type suivant : à pic vertical" : les pics seront enterrés verticalement et leur longueur

sera au minimum de 2m. Ils pourront être constitués d'un tube d'acier Ø 25mm, d'un profilé acier de 60 mm de côté ou d'une barre d'acier ou de cuivre de diamètre minimum 14 mm.

#### Commande et protection

Le dispositif de sécurité et de commande de la pompe comprend :

- une protection des panneaux solaires contre la foudre (à l'aide d'un parafoudre DC plus disjoncteur DC) ;
- une protection du coffret CU200 contre la foudre (à l'aide d'un parafoudre DC plus disjoncteur DC) ;
- Disjoncteurs DC (ou fusibles DC) en protection sur le + et par chaîne de panneaux Photovoltaïques. La valeur du courant de protection doit être égale à 1,4 fois la valeur totale du courant de court-circuit additionné de la chaîne de panneaux Photovoltaïques ;
- Un sectionneur dont l'intensité de fonctionnement (calibre est adaptée au courant DC total) doit être positionné en aval et en amont du régulateur de charge / contrôleur de pompe.).

La protection des panneaux contre les surintensités d'origines atmosphérique est assurée par un parafoudre installé le plus proche possible du champ solaire dans un coffret étanche.

#### Structure et support des panneaux

Les modules seront fixés sur un support métallique en acier inoxydable reposant sur la toiture dalle du château. Les structures de support permettant l'assemblage des modules ainsi que tous les dispositifs d'ancrage seront fabriquées en matériaux inoxydables (aluminium anodisé ou en acier galvanisé à chaud) et sera encrée dans des socles de béton stable. La hauteur de la structure devra assurer :

- L'absence d'ombre des éléments proches,
- La protection des panneaux en cas d'inondation ;
- La bonne maintenance et entretien des panneaux (accessible facilement)
- Les supports de panneaux photovoltaïques (comme les cadres de panneaux) devront être relié à la terre.



#### **3.7.2. Orientation, inclinaison et fixation des panneaux**

Les panneaux seront proprement orientés pour éviter les pertes d'efficience par orientation. La localisation des panneaux devra assurer l'absence absolue d'ombres causés par les autres éléments tels que les branches d'arbres ; les toits des immeubles avoisinants. L'inclinaison sera fixée en 5% sur l'horizontale géographique pour garantir un emploi annuel du système avec un pourcentage de pertes par rapport à l'optimale de 0% sur surface fixe avec la valeur d'orientation choisie. Inclinaison des PV : Il s'agit de la latitude du lieu d'installation avec un minimum de 5%

pour l'écoulement des eaux pluviale en zone équatoriale. Soit 5° sur Alindao et en direction vers le SUD.

### 3.7.3. Câblage

Les sections et types de câble ainsi que les capacités des accessoires du système électrique devront être choisis sur base des dimensionnements faits à partir des données prélevées sur terrain. Chaque panneau doit être fixé à la structure inoxydable avec un minimum de 4 boulons antivol par panneau. Les connectiques devront être étanche et adapté au courant d'emploi, nous préconisons les connectiques de type MC4. Le câblage reliant les composants électriques/électroniques du circuit seront distribués à travers des gaines ICTA de protection. La distribution des câbles requerra une gaine à part pour les câbles reliant le générateur photovoltaïque & électrique et la boite de commande, et une autre pour les câbles reliant la boite de commande/contrôle et la tête du forage. •Les gaines de distribution des câbles seront enterrées à une profondeur >0,70 m NB : La section des câbles sera fixée de façon que la chute de tension entre extrémités du câblage soit inférieure à 2%. Des fusibles et des coupe-circuit seront installés pour protéger l'installation dans la boite de contrôle afin d'assurer la protection de l'installation et pour garantir la réalisation des travaux de maintenance en conditions de sécurité. Les protections seront établies en accord aux normes établies pour la protection de systèmes électriques. La section de câble sera calculée en fonction de la distance allée et retour, de la chute de tension et du courant d'emploi du câble. Ce courant d'emploi devra être de 1,25 fois le courant de court-circuit théorique (en STC) de la chaîne de panneaux.

### 3.7.4. Système Hybride

Le fournisseur va installer un dispositif complet d'inversion de source d'énergie et connecté les deux sources d'énergie, à savoir photovoltaïque et Grid. Chaque source d'énergie disposera d'un système de protection contre les coups de foudre, les surcharges et surintensités.

## Article 4 : cahier des charges des formations

### a) Formation des comités de gestion

La formation devra se faire sous la conduite de la commune territorialement compétente et le comité devra être formé en concordance avec l'organisation interne de la commune.

Pour ce qui est de la formation des membres du comité les modules de formations aborderont les thématiques suivantes :

- Rôle de chaque membre ;
- Fonctionnement du comité ;
- Règlement du service ;
- La prise en main du réseau ;
- Rapports avec les usagers ;
- Rapports avec l'artisan réparateur ;
- Rapport avec la commune ;
- Dispositions de santé publique ;
- Production d'eau : Quantité – qualité – pression ;
- Le rationnement ;
- Gestion des consommables ;
- Sécurité de l'AEP.

### b) Formation de l'artisan réparateur

- Entretien et réparation ;
- Renouvellement ;



- Rapports avec l'exploitant ;
  - Rapport avec la commune ;
  - Connaissance du réseau ;
  - La connaissance des modes de défaillances ;
  - Désinfection des équipements.
- c) Contenu de la caisse à outils

N°	ITEM	Quantité	Unité	Observations
1	Clé à griffe N°24"	02	U	
	Clé plate 24	02	U	
2	Jeu de tournevis complet pour électricien	01	U	
3	Multimètre numérique		U	
4	Pince universelle	02	U	
	Cadenas	01	U	
	Caisse à outils	01	U	
	Filasse	01	Rouleau	
	Téflon	01	Paquet	

#### Article 5 : Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et analyses bactériologiques

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de calcium ou hypochlorite de sodium ou eau de Javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par la Maître d'ouvrage.

#### Article 6 : Dossier technique ou dossier de recollement

A la fin de la foration, il sera établi un rapport technique informatisé par le maître d'ouvrage et transmis au Chef Service de marché pour validation et archivage. Le dossier technique complet de forage comporte :

- ✓ une copie du contrat ;
- ✓ un rapport des études hydrogéologiques et géophysiques ;
- ✓ la coupe technique de forage comprend la coupe géologique des terrains traversés
- ✓ le plan d'équipement, les côtes et profondeurs diverses, le débit de fin de forage et air lift etc ;
- ✓ Le rapport des essais de pompage indiquant la côte de pose de la pompe et la qualité ;
- ✓ de l'eau : caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- ✓ la fiche d'analyse de la qualité de l'eau dans un laboratoire agréé : caractéristiques ;
- ✓ physico-chimiques et bactériologiques relevées ;
- ✓ le rapport de formation de l'agent de maintenance ;



- ✓ les plans et schémas réellement exécutés sur le terrain ;
- ✓ le rapport et autres documents (statut et règlement intérieur du COGES, procès-verbaux ;
- ✓ de formation du comité de gestion et de l'agent de maintenance).

#### **Article 7 : Conditions de réception provisoire**

La réception provisoire sera prononcée au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier. Les conditions de réception provisoire incluront notamment :

- essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures,
- débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- manipulation possible par des femmes et des enfants,

La réception provisoire sera notifiée à l'entrepreneur par l'Administration après sa demande; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

Une pré réception Technique aura lieu auparavant. La demande réception provisoire doit être accompagnée du procès-verbal de réception technique et du dossier technique de l'ouvrage.

#### **Article 8 : Conditions de réception définitive**

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an. Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (Fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien). Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

#### **Article 9 : Garantie**

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication. Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacun des villages du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'Administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte-rendu détaillé.



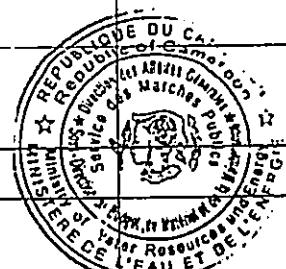
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



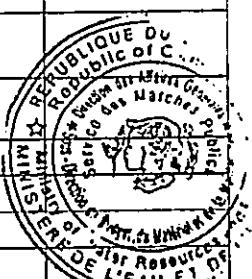
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE ALIMENTEE EN ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ET ELECTRIQUE AU LYCEE DE PK 21 L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA IIIEME, DEPARTEMENT DU WOURI

N °	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
<b>LOT 100:INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Mobilisation du personnel, amenée et repli du matériel Y compris atelier de foration	Ens		
102	Elaboration du projet d'exécution en cinq exemplaires	FF		
<b>LOT 200: CONSTRUCTION D'UN CHATEAU SURELEVE</b>				
201	Implantation	m2		
202	Fouilles en déblais	m3		
203	Remblais	m3		
204	Béton de propreté pour fondation	m3		
205	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3		
206	Béton armé pour amorce dosé à 300 kg/m3	m3		
207	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
208	Béton armé pour plancher dosé à 350 kg/m3	m3		
209	Béton armé pour longrine dosé à 300 kg/m3	m3		
210	Béton armé pour dallage du sol dosé à 300 kg/m3	m3		
211	Béton armé pour poutre dosé à 350 kg/m3	m3		
212	Construction d'une toiture dalle en béton armé hydrofusé y compris poteaux et poutre	FF		
301	Fourniture et Pose des réservoirs en Plastics de 5m3	U		



302	Fourniture et Pose des éléments de raccord trop plain, vidange, clapet anti-retour + collier de lot de sécurité + vanne et coude	Ens		
303	Accessoires et supports métalliques pour aire de pose des réservoirs de stockage	Ens		
304	Echelle métallique pour accès au réservoir	Ens		
<b>LOT 400 : RACCORDEMENT</b>				
401	Fouille pour pose conduite suivant une profondeur minimale de 80cm	ml		
402	Fourniture et pose de Conduites Ø63 sable pour lit de pose	ml m3		
	grillage avertisseur	ml		
403	Construction point de puisage à trois robinets	Ens		
<b>LOT 500 : FORAGE</b>				
501	Etudes géophysique, géotechnique et rapports des études	Ens		
502	Foration au rotary en terrains sédimentaires de f9"7/8 ou 12"1/4	ML		
503	pose et arrachage de tubage de protection provisoire en acier f175/195	ML		
504	Foration du socle au marteau fonds de trou en 6"1/2	ML		
505	fourniture et pose équipement forage en PVC crêpine de 125/112 mm de 10 bars de pression	U		
506	Fourniture et équipement forage en PVC plein diam 125/112 mm	U		
507	Fourniture et mis en place d'un massif filtrant en gravier calibré	U		
508	Fourniture et mis en place d'un bouchon d'argile	ML		
509	Remblage en tout venant	ML		
510	Aménagement tête de forage	U		
<b>LOT 600 DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>				
601	Développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	U		
602	Essais de pompage par pallier et remontée	H		
<b>LOT 700 DESINFECTION ET PRELEVEMENT POUR ANALYSE</b>				
701	Désinfection du forage à l'hypochlorure de calcium	U		



702	prélèvement échantillon d'eau par un inspecteur assermenté de l'eau pour Analyse Physicochimique et bactériologique	U		
<b>LOT 800 ALIMENTATION EN ENERGIE ET POMPAGE</b>				
801	F/p Pompe électrique solaire grundfoss immergée de 2,2 Kva Q=1l/s à 75 metre toutes sujexion	Ens		
802	Champ solaire photovoltaïque 2.5KWC y compris support des panneaux	Ens	1	
<b>LOT 900 UNITE DE POTABILISATION</b>				
901	Construction et aménagement local technique de deux compartiments sous dalle avec carreaux (sol et mur)	Ens		
902	Jeux de filtre à eau	U		
903	F/p d'une unité de traitement de l'eau par dosage automatique et de refoulement	Ens		
<b>LOT 1000 DIVERS</b>				
1001	F/p de compteur volumétrique	U		
1002	Animation et formation d'un comité de gestion y compris artisan réparateurs	Ens		
1003	Fourniture du produit de traitement	Ens		
1004	Elaboration et fourniture d'un plan de recollement	Exp		



**PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**



**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE ALIMENTEE EN ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ET ELECTRIQUE AU LYCEE DE PK 21 L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA IIIEME, DEPARTEMENT DU WOURI**

N °	DESIGNATION	Unité	Qtés	Prix Unitaire	TOTAL
<b>LOT 100:INSTALLATION DE CHANTIER</b>					
101	Mobilisation du personnel, amenée et repli du matériel Y compris atelier de foration	Ens	1		
102	Élaboration du projet d'exécution en cinq exemplaires	FF	1		
<b>TOTAL 100</b>					
<b>LOT 200: CONSTRUCTION D'UN CHATEAU SURELEVE</b>					
201	Implantation	m2	8,53		
202	Fouilles en déblais	m3	6,11		
203	Remblais	m3	4		
204	Béton de propreté pour fondation	m3	0,26		
205	Béton armé pour semelles dosé à 350 kg/m3	m3	0,96		
206	Béton armé pour amorce dosé à 300 kg/m3	m3	0,38		
207	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	1,5		
208	Béton armé pour plancher dosé à 350 kg/m3	m3	1,4		
209	Béton armé pour longrine dosé à 300 kg/m3	m3	0,6		
210	Béton armé pour dallage du sol dosé à 300 kg/m3	m3	0,53		
211	Béton armé pour poutre dosé à 350 kg/m3	m3	1,87		
212	Construction d'une toiture dalle en béton armé hydrofusé y compris poteaux et poutre	FF	1		
<b>TOTAL 200</b>					
<b>LOT 300 : ACCESSOIRES</b>					
301	Fourniture et Pose des réservoirs en Plastics de 5m3	U	2		

302	Fourniture et Pose des éléments de raccord trop plain, vidange, clapet anti-retour + collier de lot de sécurité + vanne et coude	Ens	1		
303	Accessoires et supports métalliques pour aire de pose des réservoirs de stockage	Ens	1		
304	Echelle métallique pour accès au réservoir	Ens	1		
<b>TOTAL 300</b>					

**LOT 400 : RACCORDEMENT**

401	Fouille pour pose conduite suivant une profondeur minimale de 80cm	ml	500		
402	Fourniture et pose de Conduites ø63 sable pour lit de pose	ml	500		
	grillage avertisseur	m3	20		
403	Construction point de puisage à trois robinets	Ens	4		
<b>TOTAL 400</b>					

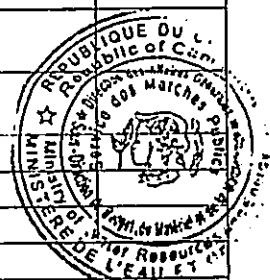
**LOT 500 : FORAGE**

501	Etudes géophysique, géotechnique et rapports des études	Ens	1		
502	Foration au rotary en terrains sédimentaires de f9"7/8 ou 12"1/4	ML	50		
503	pose et arrachage de tubage de protection provisoire en acier f175/195	ML	70		
504	Foration du socle au marteau fonds de trou en 6"1/2	ML	20		
505	fourniture et pose équipement forage en PVC crêpine de 125/112 mm de 10 bars de pression	U	20		
506	Fourniture et équipement forage en PVC plein diam 125/112 mm	U	50		
507	Fourniture et mis en place d'un massif filtrant en gravier calibré	U	15		
508	Fourniture et mis en place d'un bouchon d'argile	ML	1		
509	Remblage en tout venant	ML	20		
510	Aménagement tête de forage	U	1		
<b>SOUS TOTAL 500</b>					

**LOT 600 DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE**

601	Développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions	U	1		
602	Essais de pompage par pallier et remontée	H	5		
<b>SOUS TOTAL 600</b>					

**LOT 700 DESINFECTION ET PRELEVEMENT POUR ANALYSE**

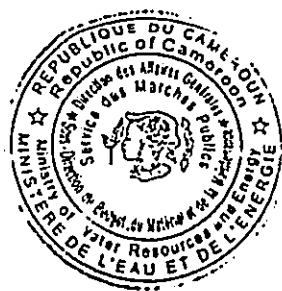


701	Désinfection du forage à l'hypochlorure de calcium	U	2		
702	Prélèvement échantillon d'eau par un inspecteur assermenté de l'eau pour Analyse Physicochimique et bactériologique	U	2		
<b>SOUS TOTAL 700</b>					
<b>LOT 800 ALIMENTATION EN ENERGIE ET POMPAGE</b>					
801	F/p Pompe électrique solaire grundfoss immergée de 2,2 Kva Q=1l/s à 75 metre toutes sujexion ou equivalent	Ens	1		
<b>SOUS TOTAL 800</b>					
<b>LOT 900 UNITE DE POTABILISATION</b>					
901	construction et aménagement local technique de deux compartiments sous dalle avec carreaux (sol et mur)	Ens	1		
902	Jeux de filtre à eau	U	3		
903	F/p d'une unité de traitement de l'eau par dosage automatique et de refoulement	Ens	1		
<b>SOUS TOTAL 900</b>					
<b>LOT 1000 DIVERS</b>					
1001	F/p de compteur volumétrique	U	4		
1002	Animation et formation d'un comité de gestion y compris artisan réparateurs	Ens	1		
1003	Fourniture du produit de traitement	Ens	1		
1003	Elaboration et fourniture d'un plan de recollement	Exp	3		
<b>SOUS TOTAL 1000</b>					
<b>TOTAL H T(THT)</b>					
<b>T V A (19,25% xTHT)</b>					
<b>I R (5,5% xTHT)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>NET A PAYER</b>					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de \_\_\_\_\_ FCFA

**Signature**

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
MAIN D'OEUVRE				
				TOTAL A
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
				TOTAL B
MATERIAU X	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
				TOTAL C
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	



PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work - Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE  
MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/MO ou MOD/CPM/xy  
Passé après Appel d'Offres..... n° \_\_\_\_\_ /AO      /MO      ou      MOD/CPM/xy  
du.....

Maitre d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : Exécution des travaux.....;

Lot n° \_\_\_\_\_ ; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Long.(km)
<i>Total</i>			

LIEU : Région.....

DELAIS D'EXECUTION : .....(.....) mois

MONTANT EN FCFA :

ITC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT. LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉ. LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ. LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ. LE \_\_\_\_\_



Entre:

L'administration camerounaise, représentée par .....  
Dénommée ci-après

« Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ou Autorité contractante »

D'une part,

Et

La société.....  
B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,  
Ci-après désigné  
« le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

- Titre I** : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II** : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III** : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
- Titre IV** :



Page..... et Dernière du Marché ou Lettre commande N° ..... /M ou  
LC///MO/CPM/..... Passé après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]  
Avec \_\_\_\_\_

Pour l'exécution des travaux.....  
Lot n° \_\_\_\_\_; Réseau

N° tronçon	N° route	Itinéraire	Longueur (km)

DELAIS D'EXECUTION : .....(.....) mois

Montant du marché ou Lettre commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage]\_\_\_\_\_

[Lieu], le.....

Signature

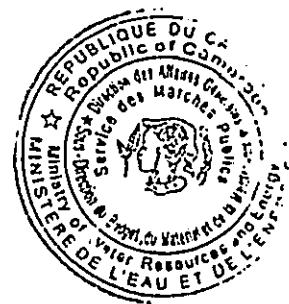
Enregistrement

[Lieu], le.....



PIECE N°10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER  
PAR LES SOUMISSIONNAIRES



## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

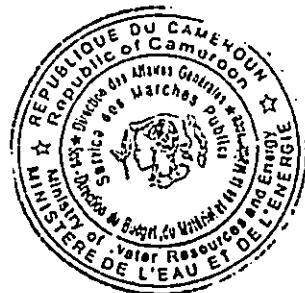


## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie).....	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning .....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees .....	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat .....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel.....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	144



# ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire ..



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° A

- ..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.  
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois  
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

.....  
.....  
.....  
.....

..... Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque  
Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de  
(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

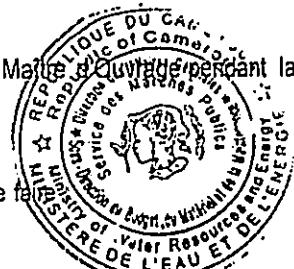
..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire pendant la période de validité
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître





d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

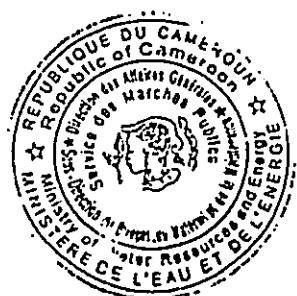
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par  
l'organisme financier*

À , le

*(Signature de l'organisme financier)*



## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,  
Nous,

.....[nom et adresse de banque], représentée par

.....[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement de même et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.



Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du mandat. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le  
[signature de la banque]



## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le  
Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché  
..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de  
l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance  
[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services  
connexes) ] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable  
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette  
avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ou sur ceux d'autres de la  
banque

sous le  
n° .....



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

*[signature de l'organisme financier]*



**Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée [indiquer le

Maître d'Ouvrage] [Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et

ci-dessous désignée « organisme financier ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ..... pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché, modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal au [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte ..... de l'ouvrage ..... que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons et le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

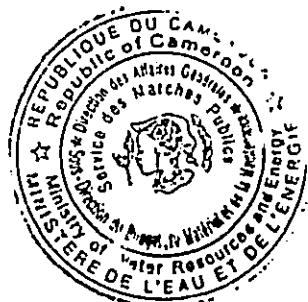
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*  
à ..... , le .....

*[signature de l'Organisme financier]*

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse



## **ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING**

## *Note sur la présentation des plannings*

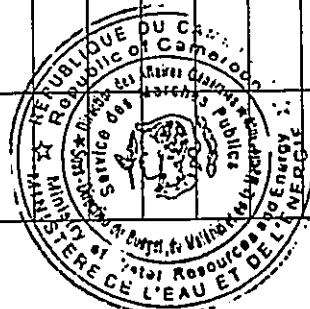
Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

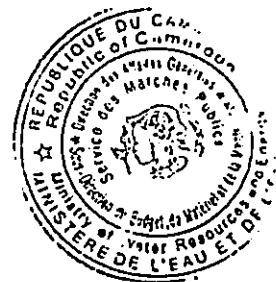
## **CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)**

#### A. Préciser la nature de l'activité



**B. Achèvement et soumission des rapports**

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

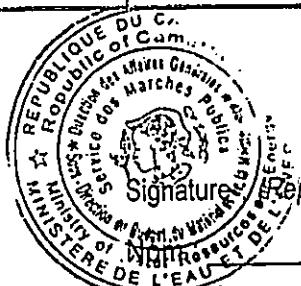


# CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N. o.	Nom	Rapport s à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]														
2			[Terr.]														
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_



Signature (ou représentant habilité)

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

- 
- <sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
  - <sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant



## ANNEXE N°9 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : .....

..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

..... Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par celle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]



.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....

.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la



*[langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



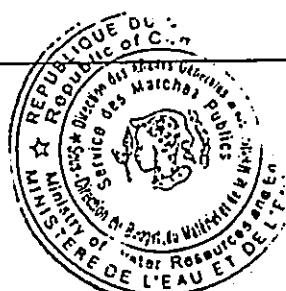
## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

a) *Conception technique et méthodologie,*

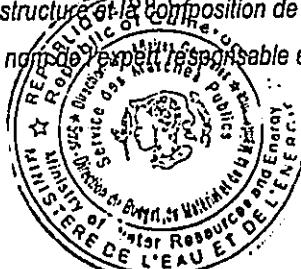
b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) *Organisation et personnel.* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Agé / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD )	Nombre disponible	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU  
SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ..... le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N°11  
CHARTE D'INTEGRITE



## Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



# CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

Informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage :

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de Fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité Chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou désignée permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, ou (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne détenant comme

- agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES



## Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO]*

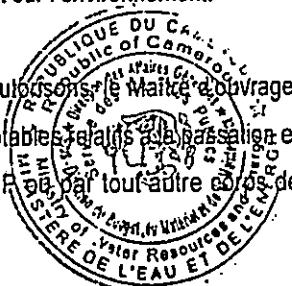
LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARME ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

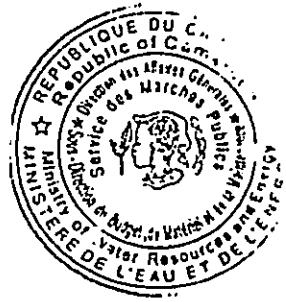
En date du \_\_\_\_\_



PIECE N°13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES

159



*[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].*

## Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.



## PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

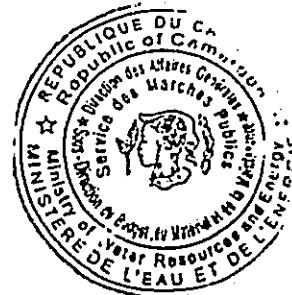
2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



**PIECE N°14 :**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**



## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

## I- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala :
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala
12. ONYX assurances



NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

*PIECE N°15.*

***PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE***





## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de la Société Camerounaise des Usines et Travaux Publics (SUC) au nom de l'opérateur MINMAP, le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé.

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

